

- Libre
- Interne à la LFP
- Interne au service
- Confidentiel



REGLEMENT CHAMPIONNAT DES PELOUSES BKT

SAISON 2024/2025

1. Règlement Championnat des Pelouses BKT

1. La Ligue de Football Professionnel (ci-après « LFP »), dont le siège social est situé 34/36, boulevard de Courcelles 75017 Paris, organise en parallèle de chaque saison sportive "Le Championnat des Pelouses BKT" qui récompense à l'issue des championnats de France de Ligue 1 McDonald's® et de Ligue 2 BKT® les meilleures pelouses et ce dans chacune des divisions Ligue 1 McDonald's® et Ligue 2 BKT®.
2. Chaque club évoluant dans les championnats de Ligue 1 McDonald's® et Ligue 2 BKT® participe à ce Championnat des Pelouses BKT.
3. A chaque journée de championnat, chaque pelouse est évaluée par les clubs, l'arbitre central et le réalisateur TV (en Ligue 1 McDonald's® uniquement).
1 note moyenne donnée par chaque club, 1 note moyenne donnée par l'arbitre central de la rencontre et 1 note moyenne donnée par le réalisateur TV (en Ligue 1 McDonald's®) sont prises en compte.
Les critères d'évaluation, au nombre de 5, sont les suivants :
 - Pour les clubs et l'arbitre central :
 - Trajectoire du ballon au sol,
 - Souplesse/Dureté du sol,
 - Qualité des appuis (changement de direction, accélération, arrêt course, ...),
 - Qualité du tapis végétal (densité, couleur, homogénéité, ...),
 - Appréciation globale de l'aire de jeu et de ses abords (couloirs arbitres assistants, zones d'échauffement, tracés, respect du dessin de tonte officiel de la LFP...).
 - Pour le réalisateur TV :
 - Couleur (qualité du vert, homogénéité, ...)
 - Densité du terrain (présence de zones abimées, rapiécées, ...)
 - Dessin de tonte (bandes transversales bien distinctes, respectueuses des tracés)
 - Comportement aux tacles (stabilité sous les appuis, présence de mottes)
 - Appréciation globale de l'aire de jeu et de ses abords (qualité des tracés, zones techniques, respect du dessin de tonte officiel de la LFP...)
4. Les pelouses des stades de repli dans lesquels les clubs évoluent toute ou partie de la saison, en raison de travaux de rénovation générale effectués dans leur stade habituel, sont celles prises en compte dans la notation et le classement des pelouses pour le ou les matches considérés.
5. Chaque critère fait l'objet d'une note de 1 à 20, 1 étant la moins bonne note et 20 la meilleure, les notes intermédiaires permettant de nuancer le jugement des acteurs qui notent.

Les délégués remettent avant le match aux 2 clubs et à l'arbitre central, ainsi qu'au média manager (qui la transmettra au réalisateur TV en Ligue 1 McDonald's®) une grille de notation qui doit leur être retournée par les acteurs du jeu et le réalisateur TV avant qu'ils ne quittent le stade.

6. Dans l'hypothèse où un critère n'est pas rempli, la note de 0 lui est affectée et est retirée des calculs pour déterminer les moyennes nécessaires au classement.
7. En cas de report d'un match en raison de la non-praticabilité de la pelouse et ce quel qu'en soit la raison, la notation du club pour ce match sera de 1/20 (note minimale au regard du règlement). Aucune nouvelle notation de la pelouse ne sera effectuée pour ce match lorsqu'il sera rejoué.
8. Les classements intermédiaires sont établis en effectuant la moyenne de l'ensemble des notations réellement attribuées.
Ils sont effectifs à partir de la 2^{ème} journée et dévoilés à l'issue de chaque journée de championnat de Ligue 1 McDonald's® et Ligue 2 BKT®.
9. Les coefficients de pondération suivants sont informatiquement appliqués sur la moyenne des notations :
coefficient 3 pour l'arbitre central
coefficient 2 pour le club recevant
coefficient 2 pour le club visiteur
coefficient 1 pour le réalisateur TV (en Ligue 1 McDonald's® uniquement)

10. La note attribuée par le club recevant n'est pas prise en compte informatiquement dans la notation de la pelouse si elle est supérieure ou inférieure de 4 points (ou plus) d'une part à la note attribuée par le club visiteur ET d'autre part à celle attribuée par l'arbitre central.

Exemple : note du club recevant = 15/20 ; note du club visiteur et arbitre central = 11/20. La note du club recevant n'est, alors, pas prise en compte.

Le même dispositif est appliqué à la note attribuée par le club visiteur, ou à celle de l'arbitre central.

Exemple : note du club recevant = 17/20 ; note du club visiteur = 16/20 et note arbitre central = 11/20. La note de l'arbitre central n'est, alors, pas prise en compte.

En cas de note du réalisateur TV supérieure ou inférieure de 4 points (ou plus) aux notes attribuées par les deux clubs et l'arbitre central, celle-ci pourra être analysée par la Commission Infrastructures Stades, et après échanges avec les interlocuteurs concernés, faire l'objet d'un ajustement si nécessaire.

11. Pour assurer sa faisabilité, sa fiabilité, son suivi et son contrôle statistique, la Commission Infrastructures Stades s'appuie sur le dispositif informatique de la LFP et fait des analyses à des points réguliers tout au long de la saison.
12. Afin de répondre au contexte climatique de ces dernières saisons (sécheresse, ressource en eau) et dans le but d'encourager les clubs dans leur démarche de gestion raisonnée des pelouses sportives, une note supplémentaire sera ajoutée lors de la saison 2024-2025. Cette note comptera pour 10% de la note globale et sera issue de la moyenne des points obtenus aux critères Licence Club 2024-2025 de la famille « Pelouse » (critères 1201.1, 1202, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209).

13. Conformément à l'article 503 du règlement des compétitions de la LFP, dans l'éventualité où un club obtient, au Championnat des Pelouses BKT, une moyenne inférieure à 10 sur 3 matchs consécutifs, la Commission des compétitions a la faculté de lui infliger une amende pouvant aller jusque 50 000 €.
14. Il appartient à la Commission Infrastructures Stades de décider éventuellement de ne pas publier tout ou partie des résultats de ces classements.
15. Les clubs de Ligue 1 McDonald's et Ligue 2 BKT se doivent de respecter le dessin de tonte officiel de la LFP selon le schéma suivant :



16. La Commission Infrastructures Stades est compétente pour trancher tout cas spécifique non prévu par ce règlement.

17. En fin de saison, la Commission Infrastructures Stades, au regard de son expertise, peut attribuer une récompense complémentaire à un club et à son référent pelouse. Le simple fait de participer à ce Championnat des Pelouses BKT implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort du Conseil d'administration de la LFP, qui tranche souverainement, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.